

Conditions générales de location de vélo à assistance électrique

Avant – Propos

Dans le cadre de sa politique de mobilité, et notamment en faveur de solutions alternatives à la voiture individuelle, Poher communauté décide de mettre en place le dispositif « VéliPoher » qui permet la mise en location de vélos à assistance électrique. La création de ce service intervient dans le cadre de la Convention établie entre Poher Communauté et l'association Wimoov. Poher communauté et Wimoov sont respectivement propriétaire d'une partie de la flotte de VAE proposé à la location.

Article 1 – Objet

Les présentes détaillent les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélo de Poher communauté et précise leurs droits et leurs obligations. Le dispositif est destiné aux habitants de Poher communauté. Il s'agit de location de vélo à moyenne et longue durée (3 mois renouvelable une fois) ayant pour objectif de :

- Favoriser la pratique du vélo sur le territoire
- Proposer une solution de mobilité alternative
- Essayer le vélo électrique avant un achat

L'achat d'un VAE est onéreux et le dispositif déployé par Poher communauté peut être un premier pas avant l'acquisition d'un tel équipement sur du long terme.

Article 2 – Equipement proposé à la location

Le service est déployé de manière à répondre à différents usages et à correspondre à différents profils d'utilisateur.

Sont proposés à la location :

- 19 VAE classiques
- 6 VAE pliants
- 3 VAE cargo longtail
- 3 VAE cargo biporteur

Chaque vélo est identifié par un numéro propre figurant au contrat de location. Chaque vélo est fourni avec 1 antivol (1 clé)

Le casque et les équipements de sécurité (gilets, signalisation de nuit) sont considérés comme des équipements individuels, non obligatoires, mais fortement recommandés. D'autres accessoires liés à des usages spécifiques peuvent être sollicités par les usagers auprès des vélocistes.

Poher communauté s'engage à louer un vélo dans la limite des matériels disponibles. À tout moment, Poher communauté se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo au dépôt.

Article 3 – Durée de location

La location de vélo électrique mis en place par Poher communauté est possible sur les durées suivantes : 3 mois (renouvelable 1 fois), soit 6 mois cumulés pour un même VAE.

Le contrat débute au moment du retrait effectif du vélo. La date de fin de contrat est inscrite au contrat. Le vélo doit être retourné à la date prévue, y compris en cas de renouvellement (article 11).

Article 4 – Montant de location et modalités de paiement

Le coût de la location dépend du type de véhicule :

- VAE classiques et pliants : 30 €/mois soit 90 € pour 3 mois
- VAE cargo longtail : 35 €/mois soit 105 € pour 3 mois
- VAE cargo biporteur : 40 €/mois soit 120 € pour 3 mois

Le montant du contrat de location est payable en intégralité ou mensualisé. Le paiement s'effectue par chèque ou par mandat de prélèvement SEPA.

Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.

En cas de résiliation anticipée, tout mois commencé est dû et non remboursable quel que soit le motif. L'utilisateur a la possibilité d'interrompre son contrat et de suspendre ses mensualités. (article 12)

Les formules ne seront pas convertibles les unes entre les autres : la signature d'un contrat de 3 mois n'offre qu'une possibilité de renouvellement de 3 mois pour le même VAE.

La signature du contrat de location ne prévoit pas de dépôt de garantie :

- Le coût des réparations consécutives à des dommages causés par l'utilisateur est à la charge de l'utilisateur. Une grille indicative des prix est annexée aux présentes.
- En cas de vol ou de vandalisme sur les VAE pliants et cargo, si la responsabilité de l'utilisateur est engagée, la totalité du montant de la location prévu dans le contrat de location reste dû par l'utilisateur.
- En cas de vol ou de vandalisme sur les VAE classiques, la totalité du montant de la location prévu dans le contrat de location reste dû par l'utilisateur quelle que soit sa responsabilité.

L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes conditions, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement des mensualités.

Article 5 - Conditions d'éligibilité

- Être majeur.
- Être domicilié sur le territoire de Poher communauté.
- Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location. Sauf dans le cas où il s'agit d'une location d'un VAE classique, prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (enfant de + de 16 ans, tutelle). Le nombre de contrat de location est limité à 1 par foyer pour une même période.
- L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur. Poher communauté se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un VAE dans le cadre du présent dispositif. Poher communauté ne peut être tenue pour responsable des dommages dus à l'incapacité de l'emprunteur ou d'un ayant-droit.

Article 6 – Instruction de la demande et documents demandés

Les demandes sont instruites par le service transport de Poher communauté au regard du présent règlement.

Un formulaire de pré-inscription est à remplir en ligne:

www.poher.bzh/accueil_poher/les_services/mobilites/velipoher

En cas de difficulté, contactez :

Poher communauté

Maison des services publics - Pl. de la Tour d'Auvergne -BP 150- 29833 CARHAIX Cedex

Courriel : transport.habitat@poher.bzh

Tel : 02.98.99.48.00

La demande est instruite au moyen du formulaire de pré-inscription et des informations renseignées par l'utilisateur :

- Le type de VAE
- La commune de résidence du demandeur
- L'âge du demandeur

Ces informations permettent à Poher Communauté de vérifier l'éligibilité du demandeur et la disponibilité du VAE souhaité par l'utilisateur.

Poher communauté instruit les demandes par ordre d'arrivée. Selon la disponibilité du VAE choisi, la réservation est confirmée ou inscrite sur liste d'attente. Par envoi de mails, Poher Communauté informe l'utilisateur du délai prévisionnel de disponibilité, de la modification éventuelle de ce délai, puis de la disponibilité du VAE au plus tard 15 jours avant la date effective.

Lorsque la disponibilité du VAE est confirmée, Poher Communauté envoie à l'utilisateur, les documents à fournir pour l'établissement du contrat de location :

- Formulaire d'inscription
- Conditions générales d'utilisation
- Liste des pièces justificatives
- Mandat SEPA

L'ensemble de ces pièces fait partie intégrante du contrat de location.

Pour la location d'un vélo, l'utilisateur devra préparer les pièces suivantes :

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité.
- Copie de justificatif de domicile (eau, gaz, électricité) de moins de 3 mois.
- Copie d'attestation de responsabilité civile
- un RIB

En cas de situation particulière, Poher communauté se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires pour justifier l'éligibilité du demandeur.

Le contrat de location est considéré complet à réception des documents suscités remplis et signés. Le contrat prend effet à la date de retrait du VAE.

Article 7 - Réservation, Retrait d'un vélo et retour

La réservation du vélo est confirmée, par Poher Communauté, suite à la réception et la vérification du contrat de location. Un rendez-vous de retrait est alors fixé. Tout rendez-vous non honoré sans en avertir Poher communauté entraîne l'annulation de la réservation.

Pour retirer son vélo, l'utilisateur se rend à la date prévue, au lieu de retrait qui lui sera communiqué par Poher communauté.

L'utilisateur se présente muni de sa pièce d'identité originale : carte d'identité, passeport.

Lors de ce rendez-vous, un agent de Poher communauté est présent. Une « fiche d'état des lieux - aller » est établie contradictoirement entre Poher communauté et l'utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (et batterie) et l'ensemble des accessoires. Un rendez-vous est confirmé pour la restitution du vélo.

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo au lieu de dépôt fixé au contrat à la date convenue. Toute modification doit être effectuée au maximum 2 semaines avant la date prévue et ne peut excéder + ou - 2 jours par rapport à la date prévue. La date de retour ne peut être modifiée qu'une seule fois. Le non-respect de cette clause du contrat entraîne des frais de pénalité par jour de retard.

Au moment de la restitution, un agent de Poher Communauté est présent. Une « fiche d'état des lieux – retour » est établie contradictoirement entre Poher communauté et l'utilisateur. La fiche spécifie les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de Poher communauté, les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'utilisateur. Dans ce cas, un devis de réparation sera établi sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. L'utilisateur devra régler les réparations afin de mettre un terme à la location.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, Poher communauté pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires.

L'utilisateur s'engage à restituer un vélo propre et en état de fonctionnement. En cas de retour du vélo avec des éléments manquants, cassés, l'utilisateur supportera les frais de réparation. En cas de restitution d'un vélo très sale, l'utilisateur supportera les frais de nettoyage. D'autres frais pourront, le cas échéant, être appliqués :

	VAE classique	VAE pliant	VAE longtail	VAE biporteur
Tarif de location par mois	30	30	35	40
pénalité par jour de retard	4	5	10	10
frais de nettoyage	20	20	20	30
actes de réparation	selon devis ou grille en annexe			
frais de non restitution ou de dégradation des accessoires fournis avec les VAE	selon devis ou grille en annexe			
frais de rejet de prélèvement	5			
frais d'envoi de recommandé	5			
frais de dépannage	50			

Article 8 - Entretien et maintenance du vélo

L'entretien du vélo est à la charge de l'utilisateur durant toute la durée du contrat. Par entretien il faut entendre aussi bien l'entretien courant que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défaut de pièces sous garantie). L'utilisateur est responsable de faire effectuer les réparations auprès du vélociste. Pour cela, il convient d'avertir Poher communauté. L'utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas modifier, ajouter ou retirer un quelconque équipement au vélo. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à Poher communauté.

La maintenance préventive est à la charge de Poher Communauté, elle comprend ce qui suit :

- Le contrôle et le réglage de la direction (serrage du cintre, potence et jeu de direction)
- Le contrôle et le réglage du système de freinage (leviers de freins, patins ou plaquettes, contrôle usure, tension des câbles, pédalier...)
- Le contrôle et réglage de la transmission (manettes, dérailleurs, chaînes, roues et pneumatique, moyeux, manivelles et pédales)
- Le contrôle de l'assistance électrique (tension de la batterie, moteur, panneau de commande...)
- Le contrôle des accessoires, de l'éclairage, de la selle....

La maintenance préventive est réalisée par le vélociste, sur demande de Poher Communauté tous les 6 mois ou tous les 1500 km, lors d'un retour de vélo et avant la nouvelle location ou lorsque le loueur de vélo a effectué 1500 km.

Le rendez-vous pour maintenance préventive chez le vélociste est fixé lors de l'établissement du contrat par Poher Communauté après concertation et accord du vélociste et de l'utilisateur.

Dans le cas où le kilométrage réalisé par l'utilisateur atteint les 1500 km, il est de la responsabilité de celui-ci d'informer les services techniques de Poher communauté afin de fixer un rendez-vous de maintenance préventive.

La maintenance corrective est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée après information de Poher Communauté, sur rendez-vous, auprès du vélociste :

- Réparation due à une utilisation non conforme du vélo loué
- Réparation des détériorations résultant de chutes
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- Et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

Les noms et adresse du vélociste sont mentionnés dans le contrat de location et rappelés à l'utilisateur après confirmation du rendez-vous pour réparation.

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance corrective.

Article 9 - Vol ou sinistre

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol auprès de son assurance et à Poher communauté en lui transmettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, Poher communauté déposera plainte contre l'utilisateur pour vol. Poher communauté encaisse la totalité du montant de la location prévu au contrat.

En cas de dégradation, l'utilisateur s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparation auprès du vélociste indiqué au contrat de location.

Article 10 – Obligation de l'utilisateur

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Wimoov et de Poher Communauté pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Poher communauté ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

L'utilisateur dégage Poher communauté de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé.

L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation conformes au VAE objet du contrat de location, notamment de respecter les limites de poids des vélos cargo pour le transport des personnes et des charges. Ces conditions particulières sont transmises à l'utilisateur lors du retrait du VAE. Le client est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (p. ex., sur le porte-bagage) est strictement interdit. L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi. Les agents de Poher communauté ne procéderont pas au montage/démontage d'accessoires supplémentaires achetés par l'utilisateur.

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, l'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service de Poher communauté, est en bon état de fonctionnement. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à Poher communauté. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. De même l'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement etc.)

En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service Poher communauté, durant la période de location.

Dans le cas où les réparations ne sont pas dues à l'utilisateur et en cas de délai de réparation supérieur à 2 semaines, Poher Communauté fait son possible pour fournir un vélo de remplacement. Dans le cas où aucun vélo n'est disponible, la durée de location est prolongée. La prolongation est équivalente au délai d'indisponibilité du vélo, elle fait l'objet d'un avenant au contrat de location. Une nouvelle date de retour est fixée avec le vélociste et le locataire.

L'utilisateur s'engage à suivre les démarches de sécurité suivantes :

- Attacher son vélo à l'aide de l'antivol fourni, à un point fixe pour le stationnement.
- Retirer la batterie en période de non-utilisation.
- Charger la batterie au minimum une fois par mois.
- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries.
- Vérifier le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie.

- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit.)
- Respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.).
- Être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

Le non-respect de ces démarches de sécurité engage la responsabilité de l'utilisateur.

Article 11 – Renouvellement de l'adhésion

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Une location pourra être renouvelée, jusqu'à 6 mois cumulés maximum aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement. Un nouveau contrat de location devra être conclu entre Poher communauté et l'utilisateur.

La demande de renouvellement s'effectue au plus tard 1 mois avant la date de retour prévue : un message est envoyé au locataire pour rappel des conditions de retour et de la date prévue. Sans réponse de la part de l'utilisateur, la date de retour prévue au contrat est considérée confirmée. Dans le cas contraire, le locataire doit :

- Informer Poher Communauté du souhait de renouvellement au plus tard 1 mois avant la date de retour prévue, le délai de rigueur est mentionné au contrat de location.
- Remplir et signer un avenant au contrat de location
- Remplir et signer le mandat SEPA
- Présenter le vélo au vélociste à la date de retour prévue avec Poher Communauté. Lors de ce rendez-vous, le vélociste réalise un check up du vélo.

Le renouvellement est confirmé à l'issue de cette procédure.

Poher communauté se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location, notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

Article 12 - Annulation du contrat

Poher Communauté se réserve le droit de suspendre et annuler un contrat de location notamment en cas de défaut de paiement.

L'utilisateur a la possibilité de suspendre et annuler son contrat de location. Pour cela, il doit informer Poher Communauté par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

Poher communauté

Maison des services publics - Pl. de la Tour d'Auvergne -BP 150- 29833 CARHAIX Cedex

transport.habitat@poher.bzh

La date de fin du contrat correspond alors à la date de retour du vélo chez le vélociste. Tout mois commencé reste dû par l'utilisateur et doit être dûment réglé à Poher Communauté de même que les éventuels frais de réparation.

Article 13 - Aide à l'achat et option d'achat

Poher Communauté informe les usagers sur les aides mobilisables pour l'achat de VAE. Dans certains cas, les usagers qui en font la demande peuvent être accompagnés dans les procédures de demande.

Les aides disponibles :

Aide à l'achat de Poher Communauté :

www.poher.bzh/accueil_poher/les_services/mobilites/veloelectrique

Bonus écologique : retrouvez toutes les informations sur le site www.primealaconversion.gouv.fr ou en suivant le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36827>

Lors du renouvellement de la flotte, Poher Communauté et son partenaire Wimoov peuvent décider de mettre à la vente l'ancienne flotte à un prix à définir en fonction de l'état du vélo, de ses composants et de son prix d'origine. Les modalités de mise en vente font l'objet d'une communication officielle de la part de Poher Communauté. La recette de cette vente sera destinée au fonctionnement et au développement du service.

Les usagers adhérents ou anciennement adhérents au service sont informés en priorité.

Article 14 – Droits de Poher communauté

En cas de non-respect par l'utilisateur du présent règlement, Poher communauté se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

Article 15 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, Poher communauté peut réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice tel que décrit aux articles 7-8-9.

Article 16 – Loi applicable et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 17 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du contrat font l'objet d'un traitement interne dont les finalités sont : la gestion du service, la connaissance des pratiques de mobilité sur le territoire, l'amélioration des services proposés, la réalisation d'analyses statistiques. Elles sont enregistrées et destinées aux services Transport et Finances de Poher communauté, ainsi que, le cas échéant, à ses partenaires, prestataires. Les données de l'utilisateur sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh.

Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : http://www.poher.bzh/accueil_poher/pied_de_page/mentions_legales

Article 18 – Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er mars 2024. Le présent règlement est disponible auprès du service transport de Poher communauté et sur le site internet www.poher.bzh. Poher communauté se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible aux mêmes endroits.

ANNEXES

GRILLES DES PIÈCES ET ACCESSOIRES À CHANGER

MONTANT TTC	Trek	T bird	Eovolt	Gitane	Giant	O2FEEL
Antivol U	74,95€ et 58,29€ selon l'antivol					
Antivol Chaîne	49,99€					
Batterie	840€		569€	790,9€	599€	849€
Chargeur de batterie	110€		59,99€	64,9€		79€
Siège enfant	180€					204,012€
Banquette	130€					
Housse de pluie	299,95€					
rétroviseur	15€					
Cosy seat						59€
Panier avant						126€
Barres latérales						199€
Petite sacoche						39€
Cale pieds						69€
Pare jupe						39€

	GRILLE INDICATIVE DES TARIFS DE RÉPARATION					
Pièces à changer	Trek	T Bird	Eovolt	Gitane	Giant	O2feel
Pédales		21,36 €		55,88 €	22,00 €	22,00 €
Béquille	110,00 €		33,90 €	35,90 €		71,00 €
Poignée	48,00 €		22,90 €	16,90 €		30,00 €
Selle abîmée ou manquante	61,00 €		45,90 €	50,90 €		74,00 €
Manette changement de vitesse	60,00 €		64,90 €	54,40 €		66,00 €
Manette de commande	100,00 €		146,90 €	201,90 €		145,00 €
Garde boue	62,90 €		62,90 €	70,90 €		26,00 €
Roue AV		74,68 €		183,48 €	185,00 €	185,00 €
Roue AR		83,17 €		209,88 €	90,00 €	90,00 €
Pneu AV	78,75 €	47,00 €		69,95 €	43,50 €	43,50 €
Pneu AR	83,75 €	47,00 €		69,95 €	51,50 €	51,50 €
Paire plaquettes ou patins de frein	33,75 €	18,96 €		34,90 €	34,00 €	34,00 €
Remplacement de câble de frein		11,00 €		26,10 €		
Remplacement de gaine de frein		11,00 €		24,70 €		
Levier de frein	140,00 €		84,90 €	42,90 €		58,00 €
Changement de chaîne		34,70 €		33,90 €	41,00 €	76,00 €

Dérailleur		43,20 €		63,34 €	Moyeu	48,00 €
Patte de dérailleur		22,00 €		65,88 €	Moyeu	30,00 €
Changement galet de dérailleur		22,00 €		34,99 €	Moyeu	17,00 €
Changement de cassette / pignon		15,06 €		59,39 €		40,00 €
Moyeu ou changement complet de la roue AR	130,00 €				325,95 €	
Courroie	140,00 €					
Plateau	190,00 €					
Feu arrière		23,71 €		80,90 €	60,00 €	60,00 €
Feu avant		36,46 €		80,90 €	60,00 €	60,00 €